

DÉNOMINATION

de la « Place du Port-Noir » et de la « Rue de Soleure ».

Du 21 juillet 1933

LE CONSEIL D'ETAT,

Vu la proposition du Service des Archives d'Etat en date du 30 mai 1933 et 13 juin 1933 tendant à éviter toute confusion entre la place du Port-Noir et la rue du Port-Noir;

Vu la disposition du règlement sur la désignation des artères du 9 octobre 1931;

Vu la lettre de la Ville de Genève en date du 30 juin 1933;

Sur le préavis favorable du Département des travaux publics;

ARRÊTE:

De maintenir la dénomination de « Place du Port-Noir » au lieu historique du débarquement de 1814, sis au bas de la rampe de Coligny, et connu sous cette dénomination, et de donner le nom de « Rue de Soleure » à la rue du Port-Noir, qui se recommande pour les raisons suivantes:

1) Dès 1579, Soleure s'est unie à Berne et à la France pour la protection de Genève.

2) Un détachement de Soleurois a débarqué au Port-Noir le 1^{er} juin 1814 en même temps que le détachement de Fribourg.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 1934.

Certifié conforme:

Le Chancelier: Eugène MULLER.
